

Élimination des microbilles des produits cosmétiques

Résolution n° C-2015-25

Considérant que les microbilles sont de petites particules de plastique, de moins de 1 mm de diamètre, qui passent à travers nos systèmes de filtration et qu'elles sont rejetées dans l'environnement;

Considérant que la présence de ces microbilles dans les cours d'eau augmente et que celles-ci contribuent à la pollution par le plastique dans nos lacs et de nos rivières;

Considérant que la recherche scientifique et les données recueillies jusqu'à présent révèlent que les microbilles qui sont présentes dans notre système d'alimentation en eau potable emmagasinent des toxines, que des organismes confondent ces microbilles avec des aliments et que ces microbilles peuvent se retrouver dans notre chaîne alimentaire;

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par M. Michel Patry, il est unanimement résolu :

- De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'effectuer une étude annuelle pour analyser les eaux et déceler la présence de microbilles, et d'entreprendre des démarches afin que le gouvernement du Québec interdise la création et l'ajout de microbilles aux produits cosmétiques et à tous les autres produits de santé et de beauté connexes;
- D'autoriser le secrétaire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) à transmettre également ladite résolution à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent;
- D'autoriser la direction générale à participer à toute activité de communication/sensibilisation jugée appropriée pour faire connaître aux citoyens de la région métropolitaine l'importance de cet enjeu.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2015

Responsable : Direction générale

Adoptée

Adoptée

(S) ROBERT MARANDA
Robert Maranda, président de la séance

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
Marie-Josée Couture, secrétaire

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE 18 JUIN 2015**



**MARIE-JOSÉE COUTURE
SECRÉTAIRE**